

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Bellavance-Deshaies

<https://www.cadre21.org/membres/7495bdb1b8e8c7577dcd767>

Date d'obtention : 2020-12-18 20:22:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le DPCP, les milieux scolaires et les corps policiers travaillent en collaboration pour ce genre de situation.

Je dois rencontrer rapidement la présumée victime.

Il est important de suivre les étapes de la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai davantage en mesure d'expliquer le processus des démarches à venir à la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas voir le matériel du présumé contenu pornographiques.

à ne pas poser de question au présumé abuseur si je présume qu'il s'agit d'un acte malveillant.

à mon savoir être avec la présumé victime